



LES PROPOSITIONS DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

A quelques mois de l'échéance 2002, dans le cadre des réflexions préalables à l'ajustement des textes législatifs et réglementaires en matière d'élimination des déchets municipaux, le **Cercle National du Recyclage** réaffirme tout d'abord son engagement dans la démarche de modernisation de la gestion des déchets et rappelle son adhésion aux objectifs de la loi qui sont autant d'appels à la mobilisation des collectivités locales.

Pour pouvoir envisager la mise en œuvre de programmes de gestion des déchets ambitieux, raisonnables au plan technique et surtout économique, le **Cercle National du Recyclage** émet une série de propositions et préconise la prise des mesures suivantes :

A. Fonctionnement des sociétés agréées

1/ DEFINITION DES MISSIONS ; CONTROLE

- **définir** précisément le rôle, les missions et les responsabilités des sociétés agréées.
- **renforcer** le contrôle exercé par la Commission consultative relative à l'agrément des organismes issus du décret du 1^{er} avril 1999.
- **coordonner** les positions des pouvoirs publics pour assurer le pilotage du dispositif par l'Etat.

2/ DEFINITION DES OJECTIFS ; EVALUATION

- **préciser** les objectifs assignés aux sociétés agréées et les sanctions prévues en cas de manquement.
- **adopter** une hiérarchisation claire des différents modes de valorisation.
- **arrêter** une méthode fiable de mesure de l'efficacité du dispositif.



3/ DEFINITION DES BAREMES ; MECANISMES FINANCIERS

- **baser** les structures des barèmes de soutiens aux collectivités locales sur un partage de la prise en charge du coût d'élimination des déchets d'emballages ménagers.
- **augmenter** les soutiens versés aux collectivités locales pour renforcer l'effet incitatif.
- **baser** la structure du barème producteurs sur l'application effective du principe pollueur-payeur.
- **augmenter** le montant de la contribution volontaire pour renforcer l'effet préventif.
- **rendre** les collectivités locales seules bénéficiaires de la distribution des fonds issus de la perception des contributions industrielles.

B. Conditions financières de la gestion des déchets

1/ AIDES A L'INVESTISSEMENT

- **maintenir** les taux d'aide de l'ADEME au niveau de 1998.
- **affecter** les sommes correspondant à la taxe de mise en décharge (étendre aux décharges internes) aux seuls soutiens à la modernisation de la gestion des déchets.
- **assurer** la transparence des décisions de l'ADEME par le maintien d'une structure de coordination avec les élus.

2/ AIDES AU FONCTIONNEMENT

- **instaurer** une contribution à l'élimination des publicités et journaux gratuits et produits jetables à usage unique.
- **revoir** les critères d'attribution des soutiens des sociétés agréées.

3/ FISCALITE

- **abandonner** la condition de contractualisation avec un organisme agréé pour l'application du taux réduit de TVA aux prestations de collecte sélective, tri et traitement des déchets ménagers.
- **envisager** l'application du taux réduit de TVA à l'ensemble du service public d'élimination des déchets.
- **préciser** les critères d'éligibilité au Fonds de Compensation de la TVA.



4/ FINANCEMENT

- **clarifier** les tarifications et les circuits financiers des opérations d'élimination des déchets par l'obligation à présenter un rapport annuel.
- **cofinancer** le service public d'élimination des déchets.

C. Et aussi

- **encourager** l'établissement des schémas globaux de gestion des déchets.
- **préserver** la liberté des collectivités locales dans l'exercice de leur compétence d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
- **donner** des moyens aux politiques nationales de prévention et de valorisation.
- **préciser** les niveaux de responsabilités entre tous les acteurs concernés par l'objectif 2002.
- **mettre** en place le Conseil National des Déchets.
- **développer** les actions de promotion des produits recyclés.
- **améliorer** l'information du public.
- **inscrire** le développement durable dans les programmes d'enseignement
- etc.

